



Conseil départemental de la Manche 1^{er} juillet à 17H00 Signature des partenariats FIR

Feugères



Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. Un **partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. La **création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. Un **partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. Un **soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. Des **modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. Un **objectif stratégique** pour la **transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive.**

Le Fonds d'Investissement Rural

FIR
FONDS
D'INVESTISSEMENT
RURAL

Un contrat à destination des 373 communes non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.

Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : **2 ans** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40% des dépenses éligibles défini par le maître d'ouvrage**, dans la limite des règles d'autofinancement.

Les six thématiques de la politique territoriale

EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention seniors
- ...





La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une **démarche d'incitation et d'accompagnement** des collectivités.

Objectif : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale

Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune **affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

① Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.

② La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de dé plafonner les enveloppes attribuées aux communes.



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1** A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2** Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3** Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai, une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet ;
- 4** Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

Feugères

Création d'un espace de loisirs intergénérationnel



Le pressoir et l'église
Saint-Pierre de Feugères

Feugères

Création d'un espace de loisirs intergénérationnel

Éléments clés

Population DGF (dernière donnée connue) : 360 habitants

Enveloppe FIR : 50 000 €

Localisation de la commune

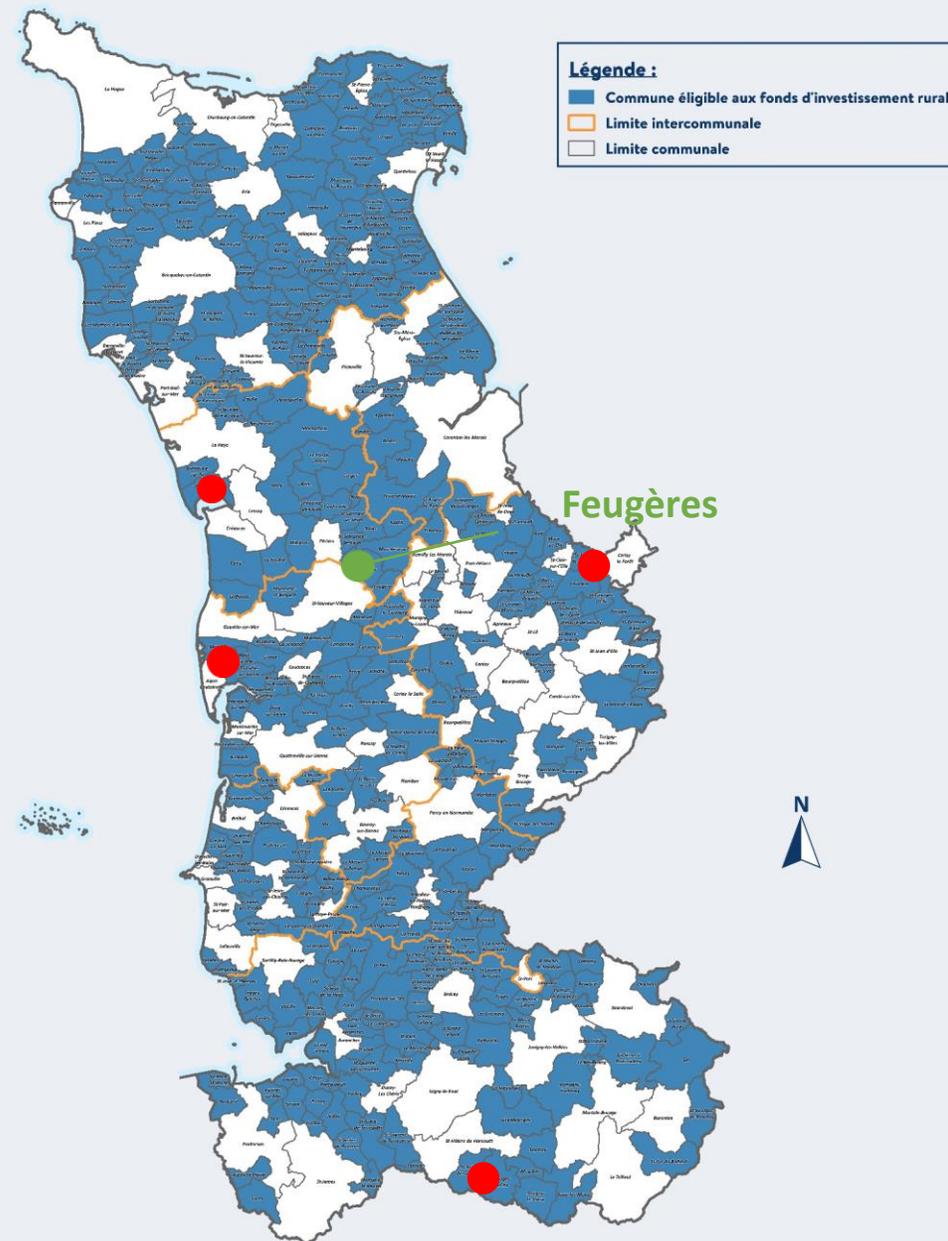
EPCI : Communauté de communes côte ouest centre Manche

Canton : Agon-Coutainville



Communes éligibles aux FIR

Politique territoriale 2022-2028





Feugères

Création d'un espace de loisirs intergénérationnel

Présentation de la commune :

La commune de Feugères est une commune rurale qui se situe dans l'arrondissement de Coutances. Elle est commune membre du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Elle possède encore une école intégrée dans un RPI qui compte actuellement 142 élèves, dont le cycle trois constitué de deux classes fonctionnant sur le site de Feugères, pour un effectif de 43 élèves.

La commune dispose également d'un commerce multiservices.

L'équipe municipale en place souhaite attirer des habitants vers le centre-bourg et, plus globalement, renforcer l'attractivité de son territoire en améliorant le cadre de vie ainsi que l'offre de services et d'activités.

Feugères

Création d'un espace de loisirs intergénérationnel

Contexte (motivations du projet) :

Il existe, actuellement un grand espace, à proximité de l'école et du centre bourg, comprenant un terrain de football, un « plateau scolaire » ensablé peu fonctionnel et difficile à entretenir, un court de tennis et un grand espace en friche.

N'ayant plus de club de football, le terrain est rarement utilisé. Il est entretenu régulièrement par une entreprise.

Le plateau scolaire existant n'étant pas fonctionnel pour l'enseignement des pratiques sportives scolaires, les enseignants souhaiteraient un équipement plus adapté à leurs besoins sous forme d'un terrain sportif pour les jeux collectifs.

Parallèlement, un collectif d'enfants souhaite un aménagement sportif adapté aux jeunes de type city-parc. Les assistantes maternelles à domicile et les familles avec de jeunes enfants présentes sur la commune, déplorent quant à elles le manque d'espaces où ils pourraient venir se promener en toute sécurité avec les jeunes enfants.

Localisation du projet





Feugères

Création d'un espace de loisirs intergénérationnel

Echéancier :

- Autorisation de commencement de travaux : 1^{er} septembre 2023
- Lancement des études préalables : 1^{er} septembre 2023
- Lancement des appels d'offre : 1^{er} juin 2024
- Début des travaux : 1^{er} septembre 2024

Descriptif du projet et des travaux envisagés :

La commune a souhaité associer les habitants à la réflexion par le biais de réunions participatives et la création d'un groupe de travail composé des habitants de tous âges et des élus.

L'espace actuel n'étant pas adapté pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, le lieu devra devenir un espace partagé et inclusif pour toutes les générations. Le projet devra plus s'inscrire dans une démarche de développement durable avec des aménagements adaptés, des espèces locales pour les plantations.

Afin de répondre aux différentes problématiques identifiées, le conseil municipal a donc décidé de se lancer dans la création d'un espace de loisirs favorisant les échanges intergénérationnels. Cet espace comprendra les éléments suivants :

- La création d'un plateau sportif de type city-park, avec piste de courses autour pour les scolaires.
- La création d'un espace de jeu engazonné dédié aux jeunes.
- La création d'une aire de jeu inclusive.
- La création d'un terrain de pétanque.
- La réalisation de cheminements doux.
- La création d'un espace de stationnement perméable.
- La création d'espaces de pique-nique inclusifs.
- La réhabilitation et mise aux normes PMR de sanitaires existants à proximité.
- La mise à disposition d'un terrain de tennis déjà existant sur le site.

En accord avec les enseignants, dans le cadre de leur projet d'Ecole, « école E3D » et du dispositif « Notre école faisons la ensemble », les enfants de l'école seront associés à ce projet pour le choix des espèces et la plantation des végétaux, la réalisation d'une maison des insectes ainsi que d'une fresque sur le mur de tennis existant.

Feugères

Création d'un espace de loisirs intergénérationnel



Vue globale du site actuel

Vues partielles du site actuel

un espace de pétanque et des vestiaires vieillissants



du mobilier sans usage et des cheminements peu clairs



un point de vue sur le clocher



un terrain de football sous utilisé



un magnifique chêne et une vue dégagée sur la campagne



des espaces engazonnés sans usage



Feugères

Création d'un espace de loisirs intergénérationnel

A travers les différents points indiqués ci-dessous, la commune dans le cadre de ce projet s'engage à répondre à l'enjeu de transition écologique ?

La commune prévoit :

- l'implication d'un paysagiste concepteur dans l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- le choix de jeux pour enfants avec des matériaux recyclés ;
- l'installation d'équipements relatifs aux mobilités douces : arceaux vélos ;
- l'installation d'un sol sécurisé en dalles amortissantes engazonnées ;
- la végétalisation des espaces de parking ;
- le verdissement et boisement du site par plantations de végétaux ;
- le maintien de certaines zones dans leur aspect naturel : prairie naturelle, haies bocagères.

A travers les différents points indiqués ci-dessous, la commune dans le cadre de ce projet s'engage à répondre à l'enjeu de transition inclusive ?

La commune prévoit :

- la création d'une aire de jeux exclusivement inclusifs ;
- la création de cheminements PMR pour accéder aux équipements ;
- l'installation de mobiliers urbains PMR : tables de pique-nique, bancs et poubelles ;
- l'installation d'une table à langer dans les sanitaires publics remis aux normes PMR ;
- la démarche participative avec les habitants de la commune (plantation d'un bosquet des naissances) et les élèves de l'école (plantation d'un bosquet, fresque peinte...).

FEUGÈRES

Jean MORIN

Président du conseil départemental

Michel de BEAUCOUDREY

Conseiller départemental en charge de
la politique contractuelle, de l'appui aux
projets et aménagements

Nicolas JEANSON

Maire de Feugères

Hedwige COLLETTE

Conseillère départementale du canton
de Créances